

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES
Délibération n° 2026-09-007**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 046-264601303-20260922-2026_09_0007-BF

Nombre de membres

en exercice : 13 présents : 11 absents : 2 votants : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h00

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, président, les membres du Conseil d'administration sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil d'administration : 15 septembre 2026

Date d'affichage : 15 septembre 2026

Présents : Mmes MORINIERE Agnès, MURAT Marianne, GUINOT Martine, MERCIER Martine et PETITFILS Martine— MM COLLIN Frédéric, NAJM Ghassan, SALES Jean-Pierre, GRAVES Frédéric, BOSSION Éric et HUG Maxime.

Absent : Monsieur DECHAMP Guy (*procuration à Monsieur BOSSION Éric*) et Madame LASCOUT Michèle
Mme Agnès MORINIERE a été élue secrétaire de séance

Objet : Approbation de l'ERRD : Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 EHPAD « Les Pradels »

Les membres du Conseil d'Administration ont été initialement convoqués le 08 septembre 2026 pour une séance fixée au 14 septembre 2026.

À cette date, le quorum requis n'ayant pas été atteint (nombre de membres présents inférieur à la majorité absolue des membres en exercice), le Conseil d'administration n'a pas pu valablement délibérer.

Une seconde convocation, comportant un ordre du jour identique, a été régulièrement adressée aux administrateurs le 15 septembre 2026, soit dans le respect du délai légal de trois jours francs.

Conformément à l'article R. 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration délibère désormais valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Vu l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration **L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES (ERRD) 2025** de l'EHPAD « les Pradels » ;

Après en avoir pris connaissance et délibéré, les membres du Conseil d'administration décident :

- D'approuver l'ERRD 2025, tel qu'il ressort du document budgétaire, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires, et comptables intégrant notamment les annexes telles que prévues dans la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Et autorisent Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus - Certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Agnès MORINIERE

Le Président

Maxime HUG



Le présent extrait de délibération peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse-68, rue Raymond IV B.P. 7007-31068 Toulouse Cedex 07